



**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la Commune de B E U I L**

Alpes-Maritimes

**AR Prefecture**

Le vendredi onze novembre deux mille vingt-deux, à 09 heures 30, salle du conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, le Conseil Municipal de la Commune de BEUIL, Alpes-Maritimes, sous la présidence de Monsieur Roland GIRAUD, Maire

Date de convocation 07.11.2022

**Étaient présents :** M. Roland GIRAUD, Maire, M. Nicolas DONADEY, premier adjoint, M. Alexandre GEFFROY, deuxième adjoint, M. Christian GUILLAUME, troisième adjoint, M. Noël MAGALON, quatrième adjoint, Mme Karine DONADEY, conseillère municipale, M. Arnaud ROCHE, conseiller municipal, M. Rodolphe BIZET, conseiller municipal,

**Absents :** M. Jean-Louis COSSA, conseiller municipal, M. Frédéric PASQUIER, conseiller municipal M. François SCHULLER, conseiller municipal, Mme Karel NICOLETTA, conseillère municipale,

**Représentés :** M. François SCHULLER est représenté par M. Alexandre GEFFROY, aux termes d'une procuration en date à Beuil du 08/11/2022, Mme Karel NICOLETTA est représentée par M. Arnaud ROCHE, aux termes d'une procuration en date à Beuil du 10/11/2022

A été nommé Secrétaire de Séance : M. Christian GUILLAUME.

N°07.2022

**DELIBERATION N° 6 : FRAIS DE SECOURS SAISON 2022/2023 :**

Monsieur le Maire expose que chaque année le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'organisation et la tarification des frais de secours sur les pistes de ski alpin, ski de fond, y compris la pratique du ski de randonnée, du ski nordique et toutes disciplines de glisse sur neige assimilées, comme le prévoit la loi démocratie de proximité sur les secours de sports et de loisirs.

Il donne connaissance à l'assemblée de la convention à intervenir avec la Société S.E.R.M qui est chargée de l'organisation pratique des secours sur pistes ; la Commune conformément à la réglementation, se chargeant quant à elle du recouvrement des frais de secours auprès de la personne secourue et du remboursement au prestataire, des frais de secours facturés aux personnes secourues.

Il précise en outre que l'évacuation des blessés du cabinet médical jusqu'aux hôpitaux de la Côte sera effectuée soit par ambulance privée, soit par les corps des sapeurs-pompiers de BEUIL, GUILLAUMES et PEONE-VALBERG.

Il souligne enfin qu'il appartient à la Commune de souscrire une assurance couvrant sa responsabilité pour les dommages éventuellement causés à des tiers du fait des opérations de secours et de fixer les frais de secours applicables pour la prochaine saison.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'exposé du Maire.
- **APPROUVE** le contrat de prestations de secours à intervenir avec la Société S.E.R.M pour l'organisation du secours sur les pistes de ski alpin et de ski de fond.
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit contrat de prestations de secours.
- **AUTORISE** le Maire à signer la police d'assurance, à souscrire auprès du Cabinet d'Assurances SMACL, couvrant la responsabilité de la Commune, au titre des secours sur pistes.

- **FIXE** en liaison avec la Société S.E.R.M le tarif des prestations de secours comme suit, pour la saison 2022-2023 :

AR Prefecture		SKI DE PISTE	SKI DE FOND
006-210600169-20221111-2022_07_06-DE	TARIF SECOURS 2022/2023 Reçu le 17/11/2022		
76.00 €		FRONT DE NEIGE	LA SAGNE
248.00 €		ZONE RAPPROCHEE	PONT DES SKIEURS
422.00 €		ZONE ELOIGNEE	PLATEAU ST JEAN ET CUMBA CLAVA
810.00 €		ZONE EXCEPTIONNELLE	ZONE EXCEPTIONNELLE

Il est précisé qu'au pied des remontées mécaniques, les blessés ne seront pas évacués par traîneau.

**TARIF FRAIS DE SECOURS HORS PISTE :**

**Frais de secours hors-piste situés dans des secteurs éloignés accessibles ou non gravitairement par remontées mécaniques, caravanes de secours, recherches de nuit, etc... donnant lieu à facturation sur la base des coût horaires suivants :**

Coût/heure pisteur secouriste	49.00 €
Coût/heure chenillette damage	191.00 €
Coût/heure scooter	33.00 €
Heure ambulance pistes	54.00 €
coût/heure véhicule 4X4	35.00 €

- **DECIDE** de rembourser à la Société S.E.R.M le montant des frais facturés aux personnes secourues.

**VOTES :**

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Pour : 09

Contre : 0

Abstentions : 0

**Délibération adoptée à l'unanimité des voix exprimées.**

Fait et délibéré à BEUIL, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire



**Délibération télétransmise  
à la Préfecture des Alpes-Maritimes :**